

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Arrêté interministériel n° 2016-...../MATDSI/MEA/MINEFID/MEYC portant adoption
du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du transfert
des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine de l'eau et de l'électricité.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;
Le Ministre de l'Eau et de l'assainissement ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de l'énergie, des Mines et des Carrieres ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ;
- Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du
Gouvernement;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-927/PRES/PM/MEAHA/MATD/MME/MEF/MFPTSS du 10
octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des
ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de
l'électricité.

ARRENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-
927/PRES/PM/MEAHA/MATD/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014
portant modalités de transfert des compétences et des ressources de
l'Etat aux régions dans le domaine de l'eau et de l'électricité, le
protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent
arrêté.

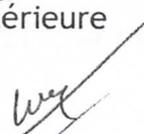
Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région, ainsi que les relations entre la région et d'autres acteurs, dans le domaine de l'eau et de l'électricité dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, **10 JUIN 2016**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure




Simon COMPAORE

Le Ministre de l'eau et de l'assainissement




Niouga Ambroise QUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement




Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrieres




Alpha Oumar DISSA